

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 29 octobre 2025

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, LEDRU Marc, Serge REYNAUD

**Excusé** : JOYEUX Philippe

**Secrétaire de séance** : JANOTA Jocelyne

Monsieur Philippe JOYEUX donne pouvoir à madame Maryline AUGRAS.

**Délibération n° 2025/38**

**OBJET : DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – VOLET SANTE ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION VERSEE AUX AGENTS**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 23 janvier 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque **santé**,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 18 mars 2025 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque **santé** à compter du 1er janvier 2026,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 3 juillet 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque **santé** à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de PSC – risque **santé** conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Mutuelle Nationale Territoriale - MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 avril 2025 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque **santé** ;

Vu la délibération n°2025/23 en date du 23 mai 2025 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque **santé** ;

Vu la délibération n° 2021/6 en date du 22 février 2021 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque **santé** par le biais de la labellisation ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du 09 octobre 2025 relatif au projet de la collectivité :

- De retenir la **convention de participation proposée par le CDG 23** et de définir son montant de participation versée aux agents pour le risque **santé**.

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque **santé** pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et **santé**.

Le CDG 23 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque **santé** au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque **santé**, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale – MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Cette convention est à adhésion facultative des agents.

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 05/11/2025 SLOW

ID : 023-212320808-20251103-202538-DE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021/6 en date du 22 février 2021, la collectivité avait précédemment mis en place une participation mensuelle à la complémentaire santé de ses agents, d'un montant de 16.61 € brut par agent, via la labellisation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **D'adhérer à la convention de participation du CDG 23** et de définir un montant de participation employeur à la complémentaire santé de 20.00 € bruts /agent/mois.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé, conclue entre le CDG 23 et la MNT, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 :** de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière à la complémentaire santé de 20.00 € bruts /agent/mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.

**Article 3 :** d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et la MNT.

**Article 4 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 04 novembre 2025

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 29 octobre 2025

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, LEDRU Marc, Serge REYNAUD

**Excusé** : JOYEUX Philippe

**Secrétaire de séance** : JANOTA Jocelyne

Monsieur Philippe JOYEUX donne pouvoir à madame Maryline AUGRAS.

**Délibération n° 2025/39**

**OBJET : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2026 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Où le discours de monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Assiette des coupes**

- d'accepter l'ensemble des propositions et destinations de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
MAUPUY	3B	5.7	1 <sup>ère</sup> éclaircie de Mélèze et de Douglas	Vente
MAUPUY	7A	8	2 <sup>e</sup> secondaire (plantation sous couvert) – Epicéa commun et Douglas	Vente
MAUPUY	8U	3	Coupe rase d'épicéa (1 <sup>ère</sup> partie)	Vente
MAUPUY	11B	1	1 <sup>ère</sup> éclaircie de Mélèze	Vente
MAUPUY	12B	0.78	1 <sup>ère</sup> éclaircie de Mélèze	Vente
MAUPUY	19A	8.63	4 <sup>e</sup> éclaircie d'épicéa commun	Vente
MAUPUY	20A	1	Coupe rase d'épicéa commun (Proche des Pierres civières)	Vente

- d'accepter l'ensemble des propositions et destinations de coupes non réglées, non prévues dans le document d'aménagement forestier mais nécessaires pour des raisons sylvicoles ou de mise en sécurité, comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
MAUPUY	11A	4	Coupe rase d'épicéa commun pour raison sanitaire.	Vente

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc.).

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

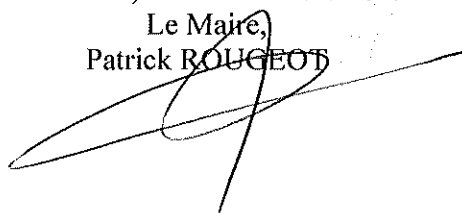
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 04 novembre 2025

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 29 octobre 2025

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, LEDRU Marc, Serge REYNAUD

**Excusé** : JOYEUX Philippe

**Secrétaire de séance** : JANOTA Jocelyne

Monsieur Philippe JOYEUX donne pouvoir à madame Maryline AUGRAS.

**Délibération n° 2025/40**

**OBJET** : **EXPLOITATION BOIS FACONNES – FORET SECTIONALE DU MAUPUY**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer les lots de bois listés ci-dessous dans une vente de lots groupés issus de forêt relevant du régime forestier dans la cadre de contrats d'approvisionnement.

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Type de convention : ATDO (assistance technique à donneur d'ordre) ou VEG (ventes et exploitations groupées)
MAUPUY	3B	5ha7	1 <sup>ère</sup> éclaircie	VEG
MAUPUY	7A	8ha	Coupe secondaire	VEG
MAUPUY	8U	3ha	Coupe rase	VEG
MAUPUY	11B	1ha	1 <sup>ère</sup> éclaircie	VEG
MAUPUY	12B	0ha78	1 <sup>ère</sup> éclaircie	VEG
MAUPUY	20A	1ha	Coupe rase	VEG
MAUPUY	11A	4ha	Coupe rase	VEG

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter que les lots de bois façonnés listés ci-dessus soient intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier dans le cadre de contrats d'approvisionnement.

- de confier l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestier sous l'encadrement de l'Office national des forêts.
- pour les coupes prévues en assistance technique à donneur d'ordre « ATDO », d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois (et de transport le cas échéant).
- pour les coupes prévues en ventes et exploitations groupées « VEG », de désigner l'ONF comme mandataire légal pour le compte de la commune selon les modalités de mise en marché des lots groupés : l'Office sera en charge de négocier, conclure et recouvrer les sommes dues. Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera au propriétaire la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrés. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2<sup>ème</sup> mois suivant l'encaissement.
- autorise monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 04 novembre 2025

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 29 octobre 2025

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJUBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, LEDRU Marc, Serge REYNAUD

**Excusé** : JOYEUX Philippe

**Secrétaire de séance** : JANOTA Jocelyne

Monsieur Philippe JOYEUX donne pouvoir à madame Maryline AUGRAS.

**Délibération n° 2025/41**

**OBJET : ONF : PROGRAMME D' ACTIONS POUR 2026 - FORET SECTIONALE DU MAUPUY –**

Monsieur le Maire donne connaissance du programme d'actions pour l'année 2026 de la forêt sectionale du Maupuy.

Il se compose comme suit :

- Entretien des jeunes plantations 13 880.00 € HT
- Entretien des régénérations naturelles 1 200.00 € HT
- Travaux de reboisement en regarnis 8 140.00 € HT
- Travaux de reboisement 7 190.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme d'actions, pour l'année 2026, d'un montant estimatif de 30 410.00 € HT.
- charge monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 04 novembre 2025

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 29 octobre 2025

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, LEDRU Marc, Serge REYNAUD

**Excusé** : JOYEUX Philippe

**Secrétaire de séance** : JANOTA Jocelyne

Monsieur Philippe JOYEUX donne pouvoir à madame Maryline AUGRAS.

**Délibération n° 2025/42**

**OBJET : EVOLIS 23 – EVOLUTIONS DE LA MISSION VOIRIE**

Monsieur le Maire présente le travail mené par Evolis 23 pour une évolution de la mission voirie avec notamment la réalisation d'un audit par un cabinet extérieur puis la proposition aux communes concernées de différents scénarios avec plusieurs rencontres pour en débattre. Il indique qu'un scénario final d'évolution a été retenu en comité syndical le 23 septembre 2025 et reposant principalement sur :

- La suppression d'une contribution finançant le syndicat, assise sur les travaux réalisés, remplacé par une contribution assise sur la population, finançant le syndicat et incitant à la réalisation de travaux.
- La limitation des interventions en prestations aux seuls adhérents.
- Des efforts de pilotage et de productivité.
- La sortie de 21 communes de la mission voirie et pour 19 d'entre elles du syndicat.

Il présente les projets de statuts adoptés par le comité syndical d'Evolis 23 traduisant ces changements ainsi que la liste des communes ayant demandé leur retrait accepté le paiement du droit de retrait calculé par le syndicat.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les nouveaux statuts correspondant à ce changement,
- D'autoriser le retrait du syndicat des communes de
  - ARRENES
  - AUGERES
  - AULON
  - AZERABLES
  - BAZELAT

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 05/11/2025 SLOW

ID : 023-212320808-20251103-202542-DE

- BENEVENT L'ABBAYE
- BETETE
- BUSSIÈRE SAINT GEORGES
- CHAMBORAND
- CLUGNAT
- GÉNOUILLAC
- JOUILLAT
- MALLERET BOUSSAC
- NOUZERINES
- NOUZIERES
- SAGNAT
- SAINT LAURENT
- SAINT VICTOR EN MARCHE
- SOUMANS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux statuts d'Evolis 23 traduisant les évolutions de la mission voirie, et qui sont annexés à la présente délibération.
- Approuve la sortie au 01/01/2026 du syndicat des communes listées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

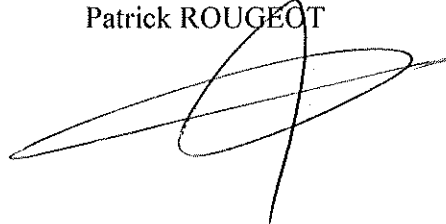
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 04 novembre 2025

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 29 octobre 2025

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, LEDRU Marc, Serge REYNAUD

**Excusé** : JOYEUX Philippe

**Secrétaire de séance** : JANOTA Jocelyne

Monsieur Philippe JOYEUX donne pouvoir à madame Maryline AUGRAS.

Délibération n° 2025/43

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE JEAN-LOUIS CHOCAT – TARIFS 2026**

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs pour l'année 2026 de location de la salle Jean-Louis Chocat, à savoir :

LOCATION SALLE JEAN-LOUIS CHOCAT	
	2026
<b>Associations Communales Diverses</b>	
Jour de la manifestation	50.00 €
Cuisine	55.00 €
Sonorisation	Gratuit
Forfait charges entretien	65.00 €
<b>Particuliers habitants la commune</b>	
1 Journée	115.00 €
1 Journée Supplémentaire	65.00 €
Cuisine	55.00 €
Forfait charges entretien	65.00 €
<b>Associations, sociétés et particuliers extérieurs à la commune, organisation d'expositions</b>	
1 Journée	250.00 €
1 Journée supplémentaire	130.00 €
Cuisine	80.00 €
Forfait charges entretien	65.00 €

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 05/11/2025

ID : 023-212320808-20251103-202543-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
- valide la reconduction des tarifs pour l'année 2026,  
- autorise monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 04 novembre 2025

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 29 octobre 2025

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, LEDRU Marc, Serge REYNAUD

**Excusé** : JOYEUX Philippe

**Secrétaire de séance** : JANOTA Jocelyne

Monsieur Philippe JOYEUX donne pouvoir à madame Maryline AUGRAS.

**Délibération 2025/44**

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE DE REUNIONS/DES MARIAGES – TARIFS 2026**

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs, pour l'année 2026, de la salle réservée à la célébration des mariages et l'organisation de réunions.

Pour les réunions, suivant la configuration, la salle peut accueillir jusqu'à 30 personnes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la mise à disposition de la salle de réunions/mariages, uniquement dans le cadre de réunions, à titre gratuit pour les associations communales,
- fixe à 30 € le coût de mise à disposition de la salle pour les associations hors territoire communal, les syndicats, les entreprises, etc..., pour l'organisation de réunions uniquement, par tranches de 4h (8h-12h ou 14h-18h ou 18h-22h),
- adopte les présents tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- autorise monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 04 novembre 2025

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 29 octobre 2025

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, LEDRU Marc, Serge REYNAUD

**Excusé** : JOYEUX Philippe

**Secrétaire de séance** : JANOTA Jocelyne

Monsieur Philippe JOYEUX donne pouvoir à madame Maryline AUGRAS.

**Délibération 2025/45**

**OBJET : CIMETIERE & ESPACE CINERAIRE - TARIFS 2026**

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs, pour l'année 2026, du cimetière et de l'espace cinéraire, à savoir :

TARIF CIMETIERE & ESPACE CINERAIRE	
DESIGNATION	MONTANT 2026
<b><i>CIMETIERE</i></b>	
Concession trentenaire 9 m <sup>2</sup> (3x3)	380.00 € + frais « droit enregistrement »
Concession trentenaire 4.50 m <sup>2</sup> (3 x 1.50)	190.00 € + frais « droit enregistrement »
Concession cinquantenaire 9 m <sup>2</sup> (3x3)	420.00 € + frais « droit enregistrement »
Concession cinquantenaire 4.50 m <sup>2</sup> (3 x 1.50)	210.00 € + frais « droit enregistrement »
<b><i>PARCELLES ANCIEN CIMETIERE</i></b>	
Concession trentenaire	42 € le m <sup>2</sup> + frais « droit enregistrement »
Concession cinquantenaire	46 € le m <sup>2</sup> + frais « droit enregistrement »

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 05/11/2025

ID : 023-212320808-20251103-202545-DE

<b>CAVEAU PROVISOIRE</b> (6 mois maximum – article R 2213-29 du CGCT)	
Les 3 premiers mois	Gratuit
Du 4 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup> mois	50.00 €
<b>ESPACE CINERAIRE</b>	
Columbarium- concession 15 ans	1 000.00 €
Columbarium concession 30 ans	1 400.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
- adopte les présents tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,  
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 04 novembre 2025

Le Maire

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 29 octobre 2025

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJUBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, LEDRU Marc, Serge REYNAUD

**Excusé** : JOYEUX Philippe

**Secrétaire de séance** : JANOTA Jocelyne

Monsieur Philippe JOYEUX donne pouvoir à madame Maryline AUGRAS.

**Délibération 2025/46**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant budgétisé en section d'investissement pour l'année 2025 était de : 333 784.32 € (Hors chapitre 001, chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et restes à réaliser).

Après en avoir délibéré, et en prévision d'éventuelles dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le vote du budget 2026, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026 à concurrence de 83 446.08 €, soit un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, jusqu'à adoption du budget 2026, répartis comme suit :

**Chapitre 21 : 80 946.08 €**

**Chapitre 23 : 2 500.00 €**

Toutes les dépenses engagées et mandatées seront inscrites au budget 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 04 novembre 2025

Le Maire,

Patrick ROUGEOT

